

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

---

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL217

présenté par

Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### AVANT L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:

I. – La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée est ainsi modifiée :

1° Après le mot : « ci-dessus », la fin de la première phrase du second alinéa de l'article 51 est supprimée ;

2° À la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article 67, la référence : « à l'article 19 du titre I<sup>er</sup> du statut général » est remplacée par la référence : « aux articles 19 et 19 *bis* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

II. – La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est ainsi modifiée :

1° À la seconde phrase de l'article 30, la référence : « 70, » est supprimée ;

2° Au *c* de l'article 38, les mots : « des catégories C et D » sont remplacés par les mots : « de catégorie C » ;

3° À la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 89, la référence : « à l'article 19 du titre I<sup>er</sup> du statut général » est remplacée par les références : « aux articles 19 et 19 *bis* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée » ;

4° Au premier alinéa du IV et au V de l'article 120, la référence : « l'article 55 de la présente loi » est remplacée par la référence : « l'article 12 *bis* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée » ;

5° Au troisième alinéa du IV du même article, la référence : « 70, » est supprimée.

III. – La loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée est ainsi modifiée :

1° Au second alinéa de l'article 5, les mots : « , C et D » sont remplacés par les mots : « et C » ;

2° À l'article 82, la référence : « à l'article 19 du titre I<sup>er</sup> du statut général » est remplacée par la référence : « aux articles 19 et 19 *bis* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

IV. – À l'article L. 421-23 du code de la construction et de l'habitation, la référence : « 55 de cette loi » est remplacée par la référence : « 12 *bis* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ».

V. – Au 3° de l'article L. 406 du code des pensions militaires, les mots : « placé en situation de réorientation professionnelle en application de l'article 44 bis » sont remplacés par les mots : « affecté sur un emploi supprimé, dans les conditions prévues par l'article 60 ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination inséré dans un nouveau chapitre II du titre IV intitulé : "Dispositions finales".